MAN Camions & Bus SAS.

Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - Courcouronnes - 91008 EVRY Cedex

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : MAN Truck & Bus AG Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20
D - 80996 MUNCHEN - ALLEMAGNE

0.1.1. Représentant accrédité en France : MAN Camions & Bus SAS Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - CP 8005 – Courcouronnes -91008 EVRY Cedex

0.3. Marque : MAN

0.4. Désignation commerciale : TGS-TGX

0.5. Catégorie internationale : N3

0.6. Genre : châssis cabine pour CAM – VASP

0.7. Type : NSP - Variantes : 89S-89X Versions : Cabines : M, L, LX, XL, XM, XX
Empattements : 1, 2, 3, 4, 5, 6
Moteurs : AS, BS, CS, DS, AV, BV, CV, DV

0.7.1. Décodage des TVV : NS = nouvelle structure
P = Porteur
89S-89X = TGS-TGX- 6X2-2 lames/air
M, L, LX = Cabines TGS
XL, XM, XX = Cabines TGX
1 à 6 = Empattements
AS, BS, CS, DS, AV, BV, CV, DV = Moteurs 320, 360, 400, 440, 320, 360, 400, 440 ch

0.8. Puissance administrative: 28 CV

1.CONSTITUTION GENERALE

1.1. NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES : 3 AV (1) : 2 simples
AR (2) : 2 jumelées
AR (3) : 2 jumelées

1.1.1. Emplacement des roues motrices : AR (2)
1.1.1.1.En option : Système de régulation anti-patinage (A.S.R.).
1.1.2. Emplacement des roues directrices : AV (1)

1.2. DIMENSIONS DES PNEUMATIQUES :

MAXI AV (1)	8000 ou 8500 ou 9000 kg	385/65 R 22.5 385/55 R 22 5	160 G 160 G
MAXI AV (1)	8000 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5	156 G 156 G
MAXI AV (1)	7500 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5 315/70 R 22 5 355/50 R 22 5 315/60 R 22.5	154 G 154 G 154 G 154 G 154 G
MAXI AV (1)	7100 kg	315/60 R 22 5 295/80 R 22 5	152 G 152 G
MAXI AR (2+3)	2 x 10 500 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5 315/70 R 22.5 315/60 R 22.5 295/80 R 22 5	-/142 G -/142 G -/142 G -/142 G -/142 G

(Les indices de charges et de la vitesse sont des valeurs minimales)
Nota : Un changement de dimensions des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique.

1.3. CONSTITUTION DU CHASSIS OU DE LA COQUE :

Châssis constitué par des longerons en acier profilés en U, entretoisés par des traverses.

1.4. EMPLACEMENT ET DISPOSITION DU MOTEUR :

Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement

1.5. EMPLACEMENT DE LA CABINE DE CONDUITE :

Avancée à hauteur du moteur.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	26 000	26 000	26 000	26 000
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :				
2.2.1. Sans système de freinage de remorque	néant	26 750	néant	néant
2.2.1.1 Avec remorque sans frein		750		
2.2.1.1.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1	néant	29 500	néant	néant
2.2.1.2 Avec remorque équipé de frein à inertie		3 500		
2.2.1.2.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2	néant	néant	40000	42000
2.2.2. Avec système de freinage				
2.3.Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale delivrée en application de l'article R433.1. du code de la route :				
2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	28 000 (sauf si 7100 kg sur avant)			
2.3.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)	50 000 / 52 000 / 60 000			
2.4. Masse en charge techniquement admissible	26000 (avec 7100 kg sur AV) et 28000			
2.5. Charges maxi males admissibles :				
2.5.1. Essieu (1)	7100 ou 7500 ou 8000 ou 8500 ou 9000			
2.5.2. Essieu (2)	10 500			
2.5.3. Essieu (3)	10 500			
Sous couvert de l'autorisation spéciale delivrée en application de l'art. R433-1 du code de la route				
2.5. Charges maxi males admissibles :				
2.5.1. Essieu (1)	7100 ou 7500 ou 8000 ou 8500 ou 9000			
2.5.2. Essieu (2)	10 500			
2.5.3. Essieu (3)	10 500			
2.6. Voie avant :	1.989 à 2.157			
2.7. Voie arrière (2+3):	1.795 à 1.990			